

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

---

Initiales du sec.-trés.

1196

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **20 décembre 2021** à 19 heures 45 en **visioconférence**.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

**RÉSOLUTION 2021-12-219**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré par décret l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de tenir la séance en visioconférence.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**RÉSOLUTION 2021-12-220**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
3. Adoption du Règlement 2021-07 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux pour l'exercice financier 2022
4. Autorisation de transferts budgétaires 2021
5. Résolution de correction / Résolution 2021-08-127 / Demande d'autorisation à la CPTAQ / 157 5<sup>e</sup> rang
6. Reddition de compte / Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (PAVL-ERL)
7. Octroi de contrat / Peinture au centre communautaire / Les Entreprises Marcel Croteau inc.
8. Octroi de contrat / Phase finale pour remplacement des luminaires au DEL dans les bâtiments municipaux / Normand Côté électricien inc.
9. Nomination d'un représentant / Table de concertation de l'OBV du Chêne
10. Autorisation de paiement et appropriation de surplus / Installation de deux luminaires sur la rue Jobin / Hydro-Québec

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1197

11. Autorisation de paiement et appropriation de surplus / Achat de deux luminaires de rue sur la rue Jobin / Groupe Castonguay inc.
12. Période de questions (uniquement sur les points susmentionnés)
13. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 et chaque membre confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits par la Loi.

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DE LA TAXE SPÉCIALE, DES TAXES DE SECTEUR ET DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

**RÉSOLUTION 2021-12-221**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'imposer et de prélever, par voie de taxation directe et de compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon le budget déposé pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement 2021-07 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

**Boues** : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques.

**Chalet** : bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

**Fosse septique** : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

**Résidence** : bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1198

**Vidange** : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides.

**ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Qu'une taxe de trente-trois cents et sept dixièmes (0,337 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la taxe foncière générale.

**ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « POLICE »**

Qu'une taxe de sept sous et huit dixièmes (0,078 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les services de la Sûreté du Québec.

**ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « VOIRIE LOCALE »**

Qu'une taxe de vingt-sept sous et deux dixièmes (0,272 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant la voirie locale.

**ARTICLE 6 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE « DÉVELOPPEMENT »**

Qu'une taxe de neuf dixièmes (0,009 \$) par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant le développement.

**ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET LE FONCTIONNEMENT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

Qu'une taxe spéciale de quatre dixièmes de sous (0,004 \$) par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité, représentant les travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées et 10% des frais de fonctionnement.

**ARTICLE 8 TAXES DE SECTEUR POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Qu'une taxe de secteur fixée à zéro dollars (0,00 \$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain des rues Principale, de l'Église et Guérard selon les dépenses engagées relativement aux travaux de collecte et d'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

	Catégorie d'immeuble	Nombre d'unités
A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Commerce seul	1 unité
C	Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré	0,5 unité
D	Terrain vacant desservi	1 unité
E	Immeuble résidentiel autre que résidence familiale	1 unité par logement

**ARTICLE 9 TAXES DE SECTEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1199

Qu'une taxe de secteur fixée à trois cent quarante-huit dollars et dix sous (348,10 \$) par unité soit imposée et prélevée sur tous les immeubles du périmètre urbain représentant les dépenses prévues de fonctionnement relativement à la collecte et à l'assainissement des eaux usées selon le tableau suivant :

	<b>Catégorie d'immeuble</b>	<b>Nombre d'unités</b>
A	Résidence unifamiliale	1 unité
B	Commerce seul	1 unité
C	Commerces de services intégrés et non spécifiquement énuméré	0,5 unité
D	Immeuble résidentiel autre que résidence familiale	1 unité par logement

Malgré ce qui précède, pour tous les nouveaux branchements (nouvelles constructions), cette taxe de secteur sera exigible en fonction du prorata des mois à écouler pendant l'exercice financier.

**ARTICLE 10 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Qu'une compensation de soixante-dix-sept dollars et cinquante sous (77,50 \$)\* soit imposée sur toute résidence non desservie par le réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Qu'une compensation de trente-huit dollars et soixante-quinze sous (38,75 \$)\* soit imposée sur tout chalet habité de façon saisonnière et non desservi par le réseau de collecte et d'assainissement des eaux usées municipal pour le service de vidange des boues de fosses septiques comprenant le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

\*Le coût est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière.

**ARTICLE 11 SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES, D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE ET DE RÉCUPÉRATION**

Qu'une compensation de cent soixante dollars et trente-sept sous (160,37 \$) soit imposée et prélevée à toutes les unités à desservir de la municipalité, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire et de récupération.

Qu'une compensation de cent deux dollars et soixante-quatre sous (102,64 \$) soit imposée et prélevée à tous les chalets à desservir de la municipalité utilisés de façon saisonnière, représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire, de récupération et la quote-part d'environnement.

Qu'une compensation de cent soixante dollars et trente-sept sous (160,37 \$) soit imposée et prélevée pour tout bac à ordures supplémentaire pour les résidents, les commerces, les fermes, etc., représentant le service de cueillette des ordures, d'enfouissement sanitaire et de récupération.

Qu'une compensation de trente dollars et seize sous (30,16 \$) la verge cube soit imposée et prélevée pour tout conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service d'enfouissement sanitaire.

Qu'une compensation de cent six dollars et quatre-vingt-dix-sept sous (106,97 \$) soit imposée pour chaque conteneur situé sur le territoire de la municipalité, représentant le service de cueillette et de récupération.

Qu'une compensation de soixante-sept dollars et quatorze sous (67,14\$) soit imposée et prélevée à toutes les unités à desservir de la municipalité, représentant le service de cueillette des matières organiques (compost).

**ARTICLE 12 PROGRAMME DE PRÊT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1200

Le remboursement du prêt se fera conformément à l'article 9 du règlement 2018-10 « *Règlement concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques* ». Le taux d'intérêt applicable pour ce prêt pour l'année 2021 sera de 1,39%.

**ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt pour les comptes impayés est fixé à 1% par mois.

**ARTICLE 14 RÔLE DE PERCEPTION**

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2021 et à percevoir les sommes requises. De plus, ces taxes seront prélevées en cinq (5) versements le 30 mars, 30 mai, 30 juillet, le 30 septembre et finalement le 30 novembre.

**ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mathieu Roy  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**4. AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2021**

**RÉSOLUTION 2021-12-222**

ATTENDU QU'il s'avère pertinent en fin d'année de procéder à des transferts budgétaires au sein du budget 2021;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Mathieu Roy, a fourni aux membres du conseil un document détaillant l'ensemble des transferts budgétaires planifiés, indiquant la source, la destination et le montant impliqué;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document et que l'ensemble des transferts budgétaires suggérés sont pertinents et permettent d'assurer une saine comptabilité ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Mathieu Roy, à effectuer les transferts budgétaires tels que présentés.

**5. RÉSOLUTION DE CORRECTION / RÉSOLUTION 2021-08-127 / DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / 157 5<sup>E</sup> RANG**

**RÉSOLUTION 2021-12-223**

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2021-08-127 à sa séance ordinaire du conseil du 2 août 2021;

ATTENDU QUE ladite résolution vise une demande d'autorisation pour un aliénation / lotissement au 157 5<sup>e</sup> rang;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1201

ATTENDU QU'il a été omis de mentionner dans la résolution que la demande d'autorisation vise également l'utilisation à des fins autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles accessoires ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis d'apporter la correction tel qu'initialement prévue ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser de corriger la résolution d'appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ concernant l'aliénation / lotissement et une utilisation à des fins autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles accessoires au 157 5<sup>e</sup> rang.

**6. REDDITION DE COMPTE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (PAVL-ERL)**

**RÉSOLUTION 2021-12-224**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 104 571\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les modalités du programme ont été modifiées et que désormais les dépenses d'entretien hivernales ne peuvent excéder le tiers des dépenses ;

ATTENDU QU'en cas d'incapacité d'atteindre le seuil de 90% des dépenses admissibles, la Municipalité doit fournir un justificatif détaillé dans le rapport financier ;

ATTENDU QU'en vertu des nouvelles modalités du programme, la Municipalité ne pourra atteindre ce seuil et devra fournir un justificatif qui sera présenté au Conseil pour dépôt au rapport financier ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**7. OCTROI DE CONTRAT / PEINTURE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE / LES ENTREPRISES MARCEL CROTEAU INC.**

**RÉSOLUTION 2021-12-225**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de peinture rapidement pour un local en location dès début de l'année 2022;

ATTENDU QUE les Entreprises Marcel Croteau inc. a été le sous-traitant responsable des travaux de peinture lors des travaux de même nature réalisés à l'été 2021;

ATTENDU QUE l'échéancier est très restreint, que l'entreprise avait fait un travail impeccable et qu'ils ont déjà l'expérience pour le même type de contrat ;

ATTENDU QUE la Municipalité a profité de l'occasion pour demander une offre de service pour plusieurs éléments :

ATTENDU QUE l'offre de service prévoit :

- Peinture de la salle de classe : 2750\$ ;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1202

- Peinture du reste du corridor RDC : 6000\$ ;
- Peinture de la cage d'escalier ouest : 1500\$ ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit absolument réaliser la peinture dans la salle de classe dans les meilleurs délais ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas outillée pour réaliser la peinture convenablement et sécuritairement dans la cage d'escalier ouest ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à les Entreprises Marcel Croteau inc. pour un montant de 4250\$ avant taxes applicables pour la peinture de la salle de classe et de la cage d'escalier ouest et de payer le tout à même le budget courant 2022.

**8. OCTROI DE CONTRAT / PHASE FINALE POUR REMPLACEMENT DES LUMINAIRES AU DEL DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX / NORMAND CÔTÉ ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.**

**RÉSOLUTION 2021-12-226**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au remplacement de luminaires au DEL dans une partie du centre communautaire au cours de l'été 2021;

ATTENDU QUE ces travaux étaient inclus au contrat de rénovation octroyé à Construction SSL inc.;

ATTENDU QUE le sous-traitant choisi par l'entrepreneur pour les travaux d'électricité est Normand Côté entrepreneur électricien inc.;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, la Municipalité est éligible à une subvention d'Hydro-Québec visant à encourager le remplacement d'appareils d'éclairage par ceux moins énergivores au DEL;

ATTENDU QUE cette subvention reste ouverte à recevoir d'autres travaux pendant une période d'environ une année;

ATTENDU QUE ces travaux sont des investissements rapidement rentables puisque le remplacement des appareils apporte une économie substantielle des coûts de consommation d'électricité;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit réaliser la phase finale de ces travaux de remplacement dès le début de l'année 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait faire une soumission à Normand Côté entrepreneur électricien inc. pour le remplacement de ces luminaires dans le cadre de la subvention;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de remplacement des luminaires à Normand Côté entrepreneur électricien inc. détaillé comme suit :

- Phase finale du remplacement des luminaires intérieurs dans les bâtiments municipaux : 27 900,00\$ avant taxes applicables et avant subvention applicable de 5090,20\$, coût réel des travaux de 22 809,80\$\$ avant taxes applicables;
- De payer le coût total du projet de 27 900\$ avant taxes et subvention applicables à même le surplus cumulé;

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1203

- De réaliser la demande de subvention applicable dans l'année qui suit, au montant de 5090,20\$;
- D'inscrire les dépenses résiduelles éligibles au programme d'aide financière PRABAM pour remboursement du coût réel de ces travaux.

**9. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT / TABLE DE CONCERTATION DE L'OBV DU CHÊNE**

**RÉSOLUTION 2021-12-227**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déléguer officiellement le rôle de représentant à la Table de concertation de l'OBV du Chêne un conseiller municipal;

ATTENDU QUE ce rôle était rempli jusqu'à présent par le conseiller municipal, Monsieur Bertrand Le Grand;

ATTENDU QU'il démontre encore de l'intérêt pour occuper ce rôle;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de déléguer le conseiller municipal Monsieur Bertrand Le Grand comme représentant sur la Table de concertation de l'OBV du Chêne.

**10. AUTORISATION DE PAIEMENT ET APPROPRIATION DE SURPLUS / INSTALLATION DE DEUX LUMINAIRES SUR LA RUE JOBIN / HYDRO-QUÉBEC**

**RÉSOLUTION 2021-12-228**

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'installation de deux luminaires sur la rue Jobin à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE ce service est facturable au montant de 880\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de 880\$ avant taxes applicables à Hydro-Québec pour l'installation de deux luminaires sur la rue Jobin et de payer la dépense à même le surplus cumulé réservé au parc industriel.

**11. AUTORISATION DE PAIEMENT ET APPROPRIATION DE SURPLUS / ACHAT DE DEUX LUMINAIRES SUR LA RUE JOBIN / GROUPE CASTONGUAY INC.**

**RÉSOLUTION 2021-12-229**

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'installation de deux luminaires sur la rue Jobin à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à deux entrepreneurs électriciens des soumissions pour la fourniture des équipements;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Groupe Castonguay inc. au montant de 1081,29\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de 1081,29\$ avant taxes applicables à Groupe Castonguay inc. pour l'achat de



**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1204

deux luminaires sur la rue Jobin et de payer la dépense à même le surplus cumulé réservé au parc industriel.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS (UNIQUEMENT SUR LES POINTS SUSMENTIONNÉS)**

Aucune question.

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2021-12-230**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h05.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

---

Madame Annie Thériault  
Mairesse

---

Monsieur Mathieu Roy  
Directeur général et secrétaire-trésorier

